

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS

Ce document rappelle les compétences du Syndicat Intercommunal des Ecoles de BLANDY LES TOURS & FOUJU, (SIE). Il précise les rôles des élus du syndicat, des personnels salariés, et des parents.

Les définitions et les règles contenues dans ce document sont partagées et acceptées par les familles utilisatrices, les enfants et le personnel du SIE.

CHAPITRE 1 : Compétences du syndicat

ARTICLE 1 : Le SIE est en charge de l'organisation et du fonctionnement

- de la cantine de la mi journée,
- des accueils périscolaires matin et soir

ARTICLE 2 : Prise en charge des enfants inscrits à la cantine :

- Les enfants scolarisés à FOUJU sont pris en charge par le SIE à partir de **11h30 jusqu'à 13H20** .

A partir de 13h20, les enfants sont de nouveau sous le temps scolaire et donc sous la responsabilité des enseignants présents.

- Les enfants scolarisés à BLANDY sont transportés en bus sous la responsabilité du SIE. Le SIE est responsable de ces enfants
- À l'entrée dans la cour de l'école de FOUJU et ce, jusqu'à leur départ vers BLANDY.

ARTICLE 3 : Prise en charge des enfants inscrits à l'accueil :

- Les parents accompagnent les enfants jusqu'au local de garderie, le matin. Ils sont sous la responsabilité du SIE jusqu'au début
- Des cours pour les enfants scolarisés à FOUJU ou leur départ en bus pour les enfants scolarisés à BLANDY.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 8h10.

_ Le goûter est offert par le SIE à tous les enfants inscrits aux accueils du Soir de la première heure à BLANDY et FOUJU

- Le soir, l'accueil se fait dans les écoles d'affectation des enfants : les enfants scolarisés à BLANDY, accueil sur l'école de BLANDY, les enfants scolarisés à FOUJU accueil sur l'école de FOUJU.

- Depuis septembre 2021, un accueil « étude surveillée est mis en place sur l'école de Fouju pour les élèves de CE1 à CM2.
- Un règlement

Cas particuliers :

- Un enfant non inscrit à la garderie et n'ayant aucun adulte autorisé présent à la sortie de 16h30 ira **systématiquement en garderie**, sauf si autorisation de rentrer seul pour les primaires (autorisation sur la fiche d'inscription)
- Un maternel de FOUJU n'ayant aucun responsable habilité à l'arrivée du car à FOUJU sera pris en charge sur la garderie de FOUJU et l'accueil sera facturé. Le maternel ne reprendra pas le car pour BLANDY n'ayant plus d'accompagnatrice scolaire dans celui-ci.

La garderie est de 16h30 à 18h30, tout retard doit être exceptionnel et merci de prévenir les agents sur les numéros :

BLANDY : 06 33 92 89 77

FOUJU : 06 37 31 89 02

Après 18h30 le retard sera facturé au tarif forfaitaire de 5 € par retard.

Au-delà de 18 h 45 et si aucune personne autorisée à venir chercher l'enfant ne s'est manifestée, l'animatrice contactera les services de la Police Nationale et leur remettra l'enfant mineur. L'enfant mineur pourra ainsi être pris en charge par les services de police à l'accueil périscolaire.

Pour la garderie de FOUJU, les enfants ont à leur disposition tables et chaises pour faire leurs devoirs en autonomie s'ils le souhaitent après accord du personnel de surveillance en fonction de l'effectif.
La garderie n'est pas une étude et les agents ne sont pas habilités à faire une aide aux devoirs.

□ **CHAPITRE 2 : Rôle des acteurs**

ARTICLE 4 : La Présidente du SIE est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils.

Les élus du SIE, désignés par les conseils municipaux, l'assistent dans ses fonctions.

ARTICLE 5 : Les membres du personnel du SIE sont rattachés hiérarchiquement à la Présidente.

Ils assurent, au quotidien, la bonne exécution des missions du service public de restauration scolaire et de garderie.

ARTICLE 6 : Les parents désignent par écrit, les personnes autorisées à récupérer leur enfant et en cas d'alternance, ils fournissent un planning.

□ **CHAPITRE 3 : Règles de Fonctionnement général**

ARTICLE 7 : Le secrétariat est situé dans les locaux de la mairie de BLANDY LES TOURS.

Il est le point de contact pour tous les échanges administratifs.

(Téléphone : 01 60 66 94 11. E-mail : siblandyfouju@gmail.com).

ARTICLE 8 : Les inscriptions pour la restauration scolaire et les accueils peuvent être **Annuelle, Mensuelle, Ponctuelle.**

Une fiche de renseignement est transmise pour toute nouvelle année scolaire ou toute nouvelle inscription en cours d'année. Celle-ci est à compléter et à retourner au secrétariat pour pouvoir accéder à la restauration scolaire et aux accueils du SIE.

Lors de la première inscription demander au secrétariat par mail le code d'accès au portail famille.

Les inscriptions, modifications, annulations se font sur le portail famille avec un délai de **72 heures avant la date concernée.**

Pour les familles n'étant pas inscrites sur le portail ou ayant dépassé le délai de 72 heures, les demandes peuvent être faites sur le mail du SIE : siblandyfouju@gmail.com en justifiant le caractère d'urgence (remplacement d'un collègue, astreinte non prévue, empêchement professionnel, ...).

L'enfant sera pris à la restauration mais pourra se voir servir un repas de substitution si le menu du jour comporte des portions individuelles.

Pour la restauration les inscriptions se font dernier délai :

Lundi : date limite jeudi soir **Jeudi : date limite lundi soir**

Mardi : date limite dimanche soir **Vendredi : date limite mercredi soir**

- Pour toutes inscriptions et annulations occasionnelles, exceptionnelles, privilégier la demande par mail **en priorité**, une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 : Exceptionnellement, à la demande de l'enseignant, le SIE pourra accueillir un enfant non inscrit en garderie du soir si aucun adulte autorisé n'est venu le chercher.

ARTICLE 10 : La garderie est assurée :

- le matin de 7H30 à 8H20 à FOUJU
- le soir de 16H30 à 18H30 à BLANDY pour les enfants de maternelle, à FOUJU du CP au CM2.

ARTICLE 11 : Conditions de départ d'un enfant de la garderie :

- Les enfants seront gardés jusqu'à ce que les parents ou une personne autorisée viennent les chercher à la garderie

ARTICLE 12 : En cas d'accident de l'enfant, intervenant sous la responsabilité du SIE, l'agent appellera le **SAMU** (15 depuis un téléphone fixe, 112 à partir d'un portable) si nécessaire, et dans tous les cas, préviendra les parents et la Présidente du SIE.

Les périodes de responsabilité du SIE sont définies aux articles 2 et 3.

Seul le savon de Marseille est autorisé pour le nettoyage et la désinfection des plaies. Aucun médicament ne sera administré sauf cas exceptionnel.

ARTICLE 13 : Projet d'Accueil Individualisé *

Définition : Un projet d'accueil individualisé (**PAI**) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances **alimentaires**, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence)

Les parents d'enfants ayant un PAI validé par le médecin scolaire, devront le signaler au SIE et faire une copie de celui-ci dès le moment où l'enfant fréquente une des prestations périscolaires du SIE.

Pour la restauration scolaire, le dossier PAI alimentaire sera transmis à la diététicienne nutritionniste de notre prestataire de repas pour étudier la possibilité d'un repas compatible avec le PAI.

- Si le PAI de l'enfant rentre dans les 14 allergènes connus, si l'enfant n'a pas d'allergies croisées (c'est-à-dire non sensible aux traces) un repas individualisé pourra être fourni au même prix qu'un repas normal.
- Si l'enfant a des allergies croisées et de ce fait ne peut pas avoir un repas individualisé, un portage sera mis en place avec les parents de l'enfant. Le repas devra être fournis dans une glacière isotherme au nom de l'enfant et donnée à l'ATSEM où l'animatrice de l'établissement. Le prix du service qui correspond à la mise à disposition du personnel et des locaux sera de la moitié du prix du repas en cours.
- *Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments conformément au PAI mis en place.*

Le SIE ne peut tenir compte d'allergies, d'intolérances alimentaires sans présence d'un **PAI, une ordonnance du médecin traitant ne pourra être prise en compte seulement si un PAI est en cours de demande.**

*** Annexe PAI : une trousse de médicaments supplémentaire sera demandée pour les enfants ayant des PAI avec traitement spécifique dès lors qu'ils sont amenés à fréquenter une des prestations du SIE (accueils et ou restauration)**

CHAPITRE 4 : TRANSPORT SCOLAIRE

- Le transport scolaire entre BLANDY LES TOURS et FOUJU est assuré par le transporteur « CARS MOREAU » tél : 01 64 01 82 05 et financé par le département.
- La carte « scol'R » est obligatoire pour pouvoir prendre le car.
- Pour tous renseignements : transports.scolaires@departement77.fr
- Elle est à demander sur le site www.seine-et-marne.fr. Le tarif 2024 pour le RPI est de 24.00€
- Un contrôle des cartes sera fait vers la période des vacances de la Toussaint. Tout enfant n'ayant pas son titre de transport ne pourra plus prendre le car jusqu'à régularisation.
- Les horaires :

Blandy école départ	•	8.15	•	11.30	•	13.15	•	16.30
Fouju école départ	•	8.20	•	11.40	•	13.20	•	16.35
Blandy école retour	•	8.25	•	11.50	•	13.30	•	16.40

- Un Personnel accompagnant est dans le car : le matin et le midi au départ de Blandy et de Fouju et le soir pour le retour des maternels de Blandy à Fouju.
Les élémentaires habitants Blandy n'ont pas d'accompagnant pour le retour du soir (Fouju/Blandy 16.35)

Règles de sécurité pour voyager en sécurité :

- J'attends l'arrêt complet du car avant de monter
- Je suis en possession de mon titre de transport
- Je place mon sac ou cartable sous le siège ou dans le porte bagage
- J'attache ma ceinture de sécurité
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs
- J'attends l'arrêt complet du car avant de me détacher
- Je n'oublie pas mes affaires
- J'attends le départ du car pour traverser

□ CHAPITRE 5 : Fonctionnement exceptionnel en cas d'intempéries

ARTICLE 13 : En cas d'intempéries qui causeraient l'annulation des transports scolaires de la mi-journée, une garderie exceptionnelle, entre 11H30 et 13H20, pourrait être organisée dans les locaux de Blandy. Les parents qui n'ont pas la possibilité de prendre en charge leur enfant, sont invités à se renseigner le matin auprès de l'enseignant de leur enfant et à fournir un pique-nique. Un montant de la moitié du repas leur sera facturé pour le service et la surveillance des enfants sur site pendant cette période.

□ CHAPITRE 6 : Règles de facturation

ARTICLE 14 : La tarification des prestations périscolaires est révisée chaque fin d'année scolaire pour une application au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante .

La tarification est à deux niveaux :

- Une tarification pour les élèves ayant leur domicile sur les communes du RPI soit Blandy les Tours et Fouju
- Une tarification pour les élèves ayant leur domicile hors commune du RPI. Cette tarification est calculée sur le coût réel de la prestation pour la collectivité.

Cas occasionnel : Une gratuité de la prestation de l'accueil du soir pourra être appliquée pour tout parent participant bénévolement à l'organisation de manifestations annuelles tel que la fête de l'école, kermesse ...

Cette gratuité sera appliquée après la demande au secrétariat du SIE et accord de la Présidente du SIE.

ARTICLE 15 : Une facture mensuelle comptabilisant l'ensemble des prestations du mois échu est établie par le secrétariat du SIE. Les prestations sont :

- Les repas effectivement pris.
- Les repas pour lesquels l'annulation n'aurait pas été reçue suivant les conditions de l'article 8.
- Les heures de garderie, chaque heure commencée étant due intégralement, la deuxième heure de garderie commençant à **17H30 précise**.
- Une tolérance de 10 minutes est prise en compte dans le cadre de fratrie sur les deux sites.
- Tout retard après 18h30 sera facturé 5€ (cf. article 3)
- La garderie exceptionnelle du midi en cas d'intempéries, si elle peut être organisée.

Les factures sont à réglées **sous trois semaines** à partir de leur réception soit :

- Par chèque à l'ordre du Trésor public à déposer dans les boîtes aux lettres du SIE à FOUJU, dans la boîte aux lettres de la Mairie à BLANDY
- Par Internet avec le portail famille
- Toute facture impayée **après relance sans réponse**, sera transmise à la Trésorerie de Melun pour recouvrement avec frais de dossier (environ 12% à ce jour)



CHAPITRE 7 : Règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 077-200041242-20240311-072024-DE

ARTICLE 16 : Il est souhaitable de marquer au nom de l'enfant les sacs et vêtements responsable des disparitions ou pertes.

ARTICLE 17 : Les enfants sous la responsabilité du SIE, ne sont pas autorisés à être en possession :

- d'objets dangereux : couteaux, allumettes, briquets, cutters, tout dispositif à rayon laser, grosses billes.....
- de bijoux : en cas de perte ou vol, le S.I.E. ne pourra être tenu pour responsable. Le port de boucles d'oreilles est vivement déconseillé, des accidents graves pouvant en résulter.
- D'objets « indésirables » : jeux vidéo, baladeurs, téléphones portables.....

ARTICLE 18 : Les comportements et les jeux violents sont interdits.

ARTICLE 19 : Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel collectif qui leur est confié. Le coût de toute dégradation (volontaire ou accidentelle) du matériel, des locaux sera assumé par la famille. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est demandée aux parents en début d'année.

ARTICLE 20: Les enfants doivent être polis et corrects tant envers le personnel de service qu'envers leurs camarades. Aucun abus de langage, aucun comportement insultant ne saurait être toléré.

ARTICLE 21 : Les parents et l'élève s'engagent à respecter les règles de vie en annexe I, et prendre connaissance du règlement de l'accueil « étude surveillée » en annexe II.

ARTICLE 22 : En cas de manquements graves ou répétés au règlement, une exclusion temporaire de 3 jours des prestations du SIE pourra être décidée par la Présidente.

Ce règlement est communiqué à pour chaque rentrée scolaire et, ou première inscription à une prestation périscolaire.

Sans retour formalisé de ce règlement par les parents, le SIE décide de considérer celui-ci comme lu et approuvé par les parents, ceci pour les bons fonctionnements des services.

La Présidente, Isabelle BANTEGNY
(Délibération 07 2024 du 11 mars 2024)



Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Les Parents

L'élève

Règles de vie

ANNEXE I

Des accueils du soir et du matin :

On doit :

- Rentrer calmement dans les locaux sans courir ni crier
- Être poli et respectueux
- Prendre soin du matériel et du mobilier
- S'entraider et partager les jeux
- Ne pas courir dans la garderie et ne rien lancer
- Demander l'autorisation pour sortir des objets personnels

Cour de récréation :

On doit :

- Aller aux toilettes sans les salir et ne pas attendre la fin de la récréation
- Jouer au ballon sur le terrain à côté de la salle « CM1-CM2 » seulement si le sol de la cour est sec
- Manger son goûter et jeter les papiers dans la poubelle
- S'asseoir sur le banc
- Jouer ensemble en respectant les règles

On ne doit pas :

- Monter aux arbres, arracher les branches, aller derrière les haies
- Monter sur les rebords de fenêtres, des bancs et sur le puits
- Sauter par-dessus le puits
- Sortir de l'école
- Jouer dans les toilettes, s'arroser, gâcher les essuies mains
- Cracher, se battre, se pousser, donner des coups de pieds
- Jeter des cailloux ou des objets
- Dire des grossièretés
- Faire des acrobaties, de la gymnastique
- Porter un camarade
- Manger une sucette

Restauration scolaire

On doit :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant (pas d'autorisation d'aller aux toilettes pendant le repas sauf exception)
- Rentrer calmement après l'appel de son nom
- Mettre ses affaires sur un portemanteau
- Dire « *Bonjour* » et « *s'il vous plaît* » aux personnels de restauration
- Être respectueux avec le personnel et ses camarades
- Partager équitablement les plats
- Manger proprement
- Suivre les consignes du personnel pour débarrasser la table
- Ranger sa chaise avant de sortir

On ne doit pas :

- Courir dans la salle de restauration
- Se lever sans permission
- Crier, parler fort, jouer à table, déranger ses camarades
- Jouer avec la nourriture, la toucher si on ne la veut pas
- Oublier ses affaires à la cantine

Règlement intérieur

En inscrivant votre enfant en "Accueil étude surveillée", vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service.

Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance

1. DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service organisé par le S.I.E. (Syndicat Intercommunal des Ecoles Blandy - Fouju)

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école de Fouju et inscrits en "**Accueil étude surveillée**" de l'école de Fouju via le portail famille.

Cette prestation offre un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant, d'apprendre les leçons et de s'avancer dans les devoirs.

Dans la salle d'étude (salle Juliette Rousseau) et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

Toutefois l'étude accueillant les élèves de tous niveaux de l'école de Fouju, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

2. FONCTIONNEMENT

Après l'appel des enfants inscrits au service « **garderie-étude surveillée** », ceux-ci passeront aux toilettes et se laveront les

mains avant d'entrer en garderie.

Ils prendront un gouter offert par le S.I.E. et se détendront jusqu'à 17h.

L'étude surveillée se déroule dans la salle Juliette Rousseau à partir de 17h les lundis, mardis, jeudis, et vendredi.

Un premier groupe d'élèves ira dans la salle attenante pour commencer l'étude pendant qu'un autre groupe restera en garderie pour jouer (ou cour de récréation) et faire des activités.

Puis les groupes inverseront ; garderie - étude / étude - garderie

Passeront en premier à l'étude surveillée les enfants dont les parents récupèrent leur enfant tôt.

Le but final étant de rendre service aux enfants, et aux parents en allégeant leur soirée.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de 18h30 **au plus tard** afin de récupérer leur enfant.

Pour des raisons de sécurité et de protocole sanitaire, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans la garderie et dans l'étude surveillée.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription de l'élève à « **la garderie-étude surveillée** » **est obligatoire** et doit s'effectuer sur **le portail famille**.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

4. L'ENCADREMENT

L'étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un agent du S.I.E.

L'agent effectue un contrôle des cahiers de textes auprès des élèves afin de prendre connaissance de la liste des devoirs puis surveille et vérifie si les devoirs sont bien faits.

L'agent peut aider, encourager et faire réciter mais en aucun cas il donnera la solution ou fera les exercices à la place de l'élève.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs,

le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'agent. L'agent ne pourra être tenu responsable si l'enfant refuse d'aller à l'étude surveillée, et si l'enfant bâcle ses devoirs.

5. ASSURANCES

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 077-200041242-20240311-072024-DE

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle ~~accident est indispensable pour les~~ enfants participant aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels le SIE décline toute responsabilité.

N.B. : Le bris de lunettes n'est pas pris en charge par les assurances du Syndicat.

6. TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

La participation à l'étude surveillée n'augmente pas le tarif horaire de la garderie.

Les tarifs forfaitaires sont fixés chaque année par le conseil syndical.

La tarification est la même qu'une heure d'accueil du soir soit : 1^{ère} heure 16h30/17h30, 2^{ème} heure 17h30/18h30.

La prestation sera facturée comme pour les autres prestations scolaires, à terme échu, facture en début de mois suivant à payer pour la fin du mois suivant.

*Exemple d'un enfant qui reste de 16h30 à 18h30 la prestation sera facturée **2 heures d'accueil soir***

Toute heure commencée est due

7. ACCIDENTS

Accident bénins survenus dans la cour ou en salle d'étude (bosses, coupures ...) : l'enfant est soigné sur place. Les parents en sont informés le soir.

Accidents plus sérieux : il est fait appel aux Pompiers, l'enfant est conduit, sur le service d'urgence de l'hôpital de Melun. Les parents sont immédiatement informés d'où l'obligation de laisser au responsable de l'étude surveillée un numéro de téléphone

ou l'on pourra les joindre (téléphone mobile, téléphone personnel, travail ou le numéro d'une personne relais autorisée par les parents).

Il est demandé aux parents d'informer le bureau du S.I.E. dans les plus brefs délais en cas de changement de numéro de téléphone.

SIE téléphone : 01 60 66 94 11

SIE adresse mail : siblandyfouju@gmail.com

8. CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter l'agent de surveillance, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée, après deux avertissements, dont un sous forme d'entretien en présence des parents. La période d'exclusion pourra

être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

La directrice de l'école est également avertie par le S.I.E. des problèmes posés par l'enfant.

DROIT À L'IMAGE

AUTORISATION

Dans le cadre des activités périscolaires du SIE, il est possible que des clichés photographiques, des vidéos de votre enfant soient réalisés.

Afin que nous puissions les utiliser au sein de nos outils de communication, nous devons solliciter votre autorisation.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous et de nous le retourner dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : siblandyfouju@gmail.com ou en support papier à déposer dans les boîtes aux lettres du SIE de Blandy Les Tours ou Fouju

autorise l'utilisation des clichés photographiques, vidéos de mon enfant pour, et uniquement pour, les supports de communication des activités périscolaires du SIE

n'autorise pas l'utilisation des clichés photographiques, vidéos de mon enfant pour, et uniquement pour, les supports de communication des activités du SIE.

Je prends note que je peux interrompre à tout moment la publication de ces documents visuels sur simple demande adressée au SIE par mail : siblandyfouju@gmail.com

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 077-200041242-20240311-072024-DE